DEPARTEMENT D'INDRE-&-LOIRE Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID: 037-213700727-20240215-ARRETE_2024_107-AR

Mairie de CHINON

N° 2024 - 107

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

A M. DAMMERY Daniel, 3^{ème} Adjoint

- ARRÊTÉ -

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et 2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints du 3 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 créant les postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer tout ou partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Vu l'article L. 2213-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales sur la police des funérailles et des cimetières,

Vu l'arrêté 2020-175 donnant délégation de fonction à M. DAMMERY Daniel, 3^{ème} Adjoint,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public durant la période de mi-novembre, qu'il convient de donner délégation de signature à M. DAMMERY Daniel, 3ème Adjoint au Maire

ARRÊTE:

<u>ARTICLE 1</u>: En raison de mon absence pour la période du 19 Février 2024 au 23 Février 2024 inclus ; je subdélègue à M. DAMMERY Daniel, 3^{ème} Adjoint au Mairie de Chinon, l'ensemble des attributions que le Conseil Municipal m'a délégué par délibération n°2020-044 du 16 juillet 2020.

<u>ARTICLE 2</u>: La signature de M. DAMMERY Daniel devra être précédée de la mention suivante « Pour le Maire et par subdélégation ».

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le 20/02/2024

ID: 037-213700727-20240215-ARRETE_2024_107-AR

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations/décisions/arrêtés et publiés au recueil des actes administratifs réglementaires de la Ville de Chinon.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Directeur Général des Services et le Chef Comptable du Service de Gestion Comptable de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'au Représentant de l'Etat et à M. DAMMERY Daniel, l'intéressé pour notification.

Fait à CHINON, le 15 Février 2024

Notifié le : 19 Février 2024

Spécimen de la signature M. DAMMERY Daniel

Le Maire

Jean-Luc DUPONT